

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

Le vingt trois novembre deux mille vingt deux, à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Loïc Bihel, M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, M. Dominique Leroux, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Louise Lecordier, Mme Agnès De Saint Denis, M. Michel Jourdan, M. Jean-Claude Proux

Excusé(e)s : Mme Edith Houdan (pouvoir à M. Michel Jourdan), Mme Coralie Bellanger (pouvoir à Mme Patricia Gady Duquesne), Mme Emilie Simonin (pouvoir à M.Loïc Bihel), M. Raymond Lafosse, Mme Stella Cogent

Date de convocation et d'affichage : 15 novembre 2022

OBJET : Décision modificative n° 2-2022 – Taxe Aménagement dossiers urbanisme

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 10 (+ 3 pouvoirs) Pour 13
Délibération affichée du 1er décembre 2022 au 1er février 2023 Contre 0
Abstention 0

Vu le budget primitif 2022 adopté le 04/04/2022,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	21	2113	- 1 634,00 €
INVESTISSEMENT	10	10226	1 634,00 €

OBJET : Ter 'Bessin – Programme de restauration des mares

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 10 (+ 3 pouvoirs) Pour 13
Délibération affichée du 1er décembre 2022 au 1er février 2023 Contre 0
Abstention 0

Madame le Maire présente le plan d'action en faveur de la restauration des mares, mené par Ter 'Bessin en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Il est précisé que ce programme n'engage pas financièrement la commune ni les propriétaires et exploitants des parcelles concernées puisque le budget de l'action est pris en charge :

- à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- à hauteur de 20 % par Ter 'Bessin

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée adopte la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'intégrer le programme de restauration de mares mené par Ter 'Bessin,

- **S'engage** à participer à la mise en place d'un inventaire des mares sur le territoire communal,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Approbation d'un logo pour la commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 10 (+ 3 pouvoirs) Pour 12
 Délibération affichée du 1er décembre 2022 au 1er février 2023 Contre 0
 Abstention 1

Madame le Maire expose qu'il a été confié à la société l'élaboration d'un logo pour la commune du Tronquay.

La société qui a travaillé en étroite collaboration avec la commission communication présente 3 propositions au conseil municipal.

Après cette présentation et **après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Adopte** la proposition 1 appelée gestion / territoire
- **Autorise** à déployer le logo sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

OBJET : Restructuration du chemin de Courmarqueron

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 10 (+ 3 pouvoirs) Pour 13
 Délibération affichée du 1er décembre 2022 au 1er février 2023 Contre 0
 Abstention 0

Afin de restructurer le chemin de Courmarqueron, le Maire soumet au conseil municipal la possibilité pour la commune de vendre une partie du chemin vicinal à M. et Mme Hurault en échange d'une partie des parcelles cadastrées section C n°23 ; C n° 24 et C n°25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de vendre une partie du chemin vicinal dit chemin de Courmarqueron à M. et Mme Hurault en échange d'une partie des parcelles cadastrées section C n°23 ; C n° 24 et C n°25 afin de créer un nouveau chemin.
 D'un commun accord avec M. et Mme Hurault tous les frais seront à leurs charges. Ils devront également créer une clôture le long du nouveau chemin et aménager les deux accès menant aux nouvelles parcelles.
- **Autorise** le Maire à contacter le cabinet Philippe CAVOIT pour la réalisation du bornage des parcelles pour la restructuration du chemin de Courmarqueron.
- **Autorise** le Maire a mettre en place la procédure de vente d'une partie du chemin de Courmarqueron avec mise à disposition du dossier en mairie avec un registre d'observation du public.
- **Autorise** le Maire a contacter Maître Thouroude, notaire à Bayeux et a signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Participation financière de la commune pour la mise en place de bâche incendie par des particuliers

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 10 (+ 3 pouvoirs) Pour 13
 Délibération affichée du 1er décembre 2022 au 1er février 2023 Contre 0
 Abstention 0

Suite à l'élaboration du Schéma Service Incendie la commune envisage d'implanter plusieurs bâches incendie.

Afin d'accompagner les habitants, les entreprises agricoles, etc, qui désirent mettre en place une bâche incendie et qui acceptent de l'implanter de façon à protéger d'autres propriétés, madame le Maire propose au conseil municipal que la commune du Tronquay les accompagne à hauteur de 4000 € suite à la signature d'une convention entre les deux parties.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** que la commune du Tronquay accompagne les habitants, les entreprises, etc, à hauteur de 4000 € pour l'installation d'une bâche incendie implantée de façon à protéger d'autres propriétés.
- **Décide** qu'une convention devra être signée entre les deux parties afin de mettre en place cet accompagnement.